



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du
Morbihan
Pôle Santé-Environnement
Affaire suivie par : Véronique Robaux

Courriel : ars-dd56-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02 97 62 77 54

DIFFUSION	
ORIG.	DEA
COPIE	IGT

13961



Vannes, le

09 MARS 2021

La Directrice de la Délégation
Départementale de l'Agence Régionale
de Santé du Morbihan

à

Monsieur le Président
De Lorient Agglomération

LORIENT AGGLOMERATION

Objet : Notification – Autorisation sanitaire et protection – Captages de Groix - GROIX

11 MAR. 2021

Réf. :

LR AR 1A 165679 8242 0

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint, pour notification, l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant autorisation sanitaire et protection des captages « forages de Kerdurand ancien et F5.5 », « forage de Pradineau », « forage de Kermouzouet », « prise d'eau de Port-Melin » et de la dérivation de Port-Lay, sur la commune de Groix », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 27 février 2021.

Vous voudrez bien prendre en charge son exécution pour ce qui vous concerne.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans les 2 mois suivant la réception de la présente notification.

Il vous appartient d'adresser cet arrêté à chaque propriétaire de terrain compris dans le périmètre de protection rapprochée afin de l'informer des servitudes qui grèvent son bien, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous voudrez bien me transmettre les documents attestant que l'ensemble de ces opérations a été réalisé.

Je vous informe également que cet acte sera affiché en mairie de GROIX pendant 2 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation du
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

La Directrice de la délégation
départementale du Morbihan,

Copie :

Myriam BEILLON

Ingénieur du Génie Sanitaire

Délégation départementale du Morbihan
32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 Vannes Cedex
Tél : 02.97.62.77.71
Mél : ars-dd56-direction@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr   



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE



Vannes, le

09 MARS 2021

Délégation départementale du
Morbihan
Pôle Santé-Environnement
Affaire suivie par : Véronique Robaux

Courriel : ars-dd56-sante-environnement@ars.sante.fr
Téléphone : 02 97 62 77 54

La Directrice de la Délégation
Départementale de l'Agence Régionale
de Santé du Morbihan

à

Monsieur le Directeur
MEDIALEX
Services d'annonces légales
BP 51579
35 515 CESSON-SEVIGNE CEDEX

Objet : Autorisation sanitaire et Protection – Captages de Groix - GROIX

Réf. :

Monsieur le Directeur,

Vous voudrez bien faire insérer dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme » (éditions Morbihan), en caractères apparents, l'avis ci-joint.

Des exemplaires des journaux ainsi que vos factures seront adressés à l'attention de monsieur Le Président Lorient Agglomération à l'adresse suivante Lorient Agglomération CS 20001 56314 Lorient Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation du
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé

La Directrice de la délégation
départementale du Morbihan,

P/

Myriam BEILLON

Ingénieur du Génie Sanitaire

Copie :

- Lorient Agglomération



Délégation départementale du Morbihan

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 9 février 2021, publié le 27 février 2021 au recueil des actes administratifs, est autorisé l'utilisation des eaux des captages «forages de Kerdurand ancien et F5.5», «forage de Pradineau», «forage de Kermouzouet», «prise d'eau de Port-Melin» et de la dérivation de Port-Lay, sur la commune de Groix pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. Sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine et l'établissement des périmètres de protection.

Cet arrêté sera affiché pendant au moins deux mois en mairie de GROIX, et pourra être consulté par toute personne en faisant la demande.

Vannes, le



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Bretagne - Délégation
départementale du Morbihan**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisant l'utilisation des eaux des captages « forages de Kerdurand ancien et F5.5 », « forage de Pradineau », « forage de Kermouzouet », « prise d'eau de Port-Melin » et de la dérivation de Port-Lay, sur la commune de Groix pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

Déclarant d'utilité publique au bénéfice de Lorient Agglomération :

- les travaux de dérivation des eaux des captages et de Port-Lay en vue de la consommation humaine ;
- d'établissement des périmètres de protection desdits captages sur la commune de Groix, ainsi que de l'institution des servitudes afférentes

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-7, L.1321-9, R.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.215-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le décret du président de la République du 10 juillet 2019, nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à R.1321-12, et R.1321-42 du code de la santé publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 portant autorisation sanitaire des usines de traitement de Port-Melin et de Créhal situées sur la commune de Groix ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection des captages « forages de Kerdurand ancien et F5.5 », « forage de Pradineau », « forage de Kermouzouet », « prise d'eau de Port-Melin » et dérivation de Port-Lay sur la commune de Groix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant la régularisation du prélèvement d'eau potable sur l'île de Groix ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire demande l'établissement des périmètres de protection des captages « forages de Kerdurand ancien et F5.5 », « forage de Pradineau », « forage de Kermouzouet », « prise d'eau de Port-Melin » et dérivation de Port-Lay sur la commune de Groix ;

Vu le rapport de M. GRUA Bruno, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 24 octobre 2018 ;

Vu les résultats de la consultation administrative interservices et des organisations professionnelles ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en sa séance du 3 décembre 2020 ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Groix énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

Considérant que la qualité de l'eau brute, prélevée au niveau des captages nécessite un traitement afin que l'eau distribuée soit conforme aux exigences de qualité réglementaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une protection autour des captages sur la commune de Groix ;

Considérant que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1 - Bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation, en tant que personne responsable de la production et de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, est monsieur le président de Lorient Agglomération.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article 2 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à distribuer après traitement l'eau des captages et la dérivation, identifiés ci-après, sur la commune de Groix :

Captages	Code BSS	Parcelle cadastrée
Forage de Pradineau	BSS001DDHX	section ZB n°440
Forage de Kermouzouet	BSS001DDLJ	section ZK n°741
Forage de Kerdurand (ancien)	BSS001DDLE	section ZC n°171
Forage de Kerdurand F5-5	BSS002AVH	section ZC n°162 pp
Prise d'eau de Port-Melin	04152X0001	section ZC n°72
Dérivation de Port-Lay	04152X0050	Espace maritime non cadastré

Le bénéficiaire est autorisé à traiter à des fins de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, l'eau prélevée aux captages au niveau des usines de traitement situées à Groix, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2020 susvisé.

CHAPITRE I – SURVEILLANCE ET CONTRÔLE

Article 3 - Surveillance et contrôle

Les eaux prélevées, produites et distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller en permanence la qualité de l'eau :
 - les appareils de mesure et de contrôle en continu font l'objet de contrôles réguliers pour s'assurer de leur bon fonctionnement,
 - les différentes observations, enregistrements et autocontrôles, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs, sont tenus à la disposition de l'autorité sanitaire.
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Le bénéficiaire porte sans délai à la connaissance du préfet toutes les non-conformités aux exigences de qualité, ainsi que tout incident pouvant avoir une incidence sur la santé publique. Il fait une enquête pour en déterminer l'origine et en informe le préfet. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

Avant toute mise en exploitation de la dérivation de Port-Lay, un contrôle de la conformité de la qualité de l'eau est réalisé, en lien avec l'autorité sanitaire.

Durant toute la période d'exploitation, un programme de contrôle de la conformité de la qualité de l'eau est mis en place, en lien avec l'autorité sanitaire quant à la fréquence et aux types d'analyses à réaliser.

CHAPITRE II – DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 4 - Déclarations d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au profit du bénéficiaire la dérivation des eaux souterraines et superficielles, et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine et de la dérivation identifiés à l'article II, et des servitudes associées à ces périmètres.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique, et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article 5 - Périmètres de protection

En application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique, jusqu'à trois périmètres de protection sont instaurés autour des captages.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcellaires dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 1 (liste parcellaire) du présent arrêté.

Ces périmètres s'étendent sur le territoire de la commune de Groix.

Article 6 - Servitudes et mesures de protection

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers doivent prendre en compte la vulnérabilité du site de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Aucun système dérogatoire prévu par la réglementation générale n'est autorisé, s'il ne prévoit pas des mesures de protection vis-à-vis des captages et de la dérivation de Port-Lay.

Le bénéficiaire met en œuvre des actions de sensibilisation ciblées sur la protection des captages et rappelle les diverses réglementations existantes et les bonnes pratiques.

Article 6.1 - Périmètres de protection immédiate

Les différents périmètres de protection immédiate sont délimités comme indiqué dans le tableau ci-après, sur la commune de Groix :

Captages	Projets de PPI
Forage de Pradineau	section ZB n°440 et une partie du chemin d'exploitation
Forage de Kermouzouet	section ZK n°741, n°740 pp et une partie du chemin d'exploitation
Forage de Kerdurand (ancien)	section ZC n°171
Forage de Kerdurand F5-5	100 m ² centrée sur le forage section ZC n°162 pp
Prise d'eau de Port-Melin	100 m ² centrée sur la tour de captage* section ZC n°72
Dérivation de Port-Lay	Sans objet

Le bénéficiaire est propriétaire des parcelles.

Lorsqu'il ne l'est pas à la date de publication du présent arrêté, il est autorisé à :

- acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans les terrains dans les périmètres de protection immédiate ;
- établir une convention de gestion avec la commune propriétaire.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Le périmètre de protection immédiate est totalement clos, et le portillon d'accès est maintenu fermé.

Le périmètre et les installations sont contrôlés périodiquement et soigneusement entretenus. L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article :

- sur le barrage de Port-Melin : les activités d'entretien et de mise en sécurité du barrage sont autorisées.

Article 6.2 - Périmètres de protection rapprochée

Ils sont constitués des parcelles mentionnées à l'annexe 1 (liste parcellaire), et figurées à l'annexe 2 (plans parcellaires) du présent arrêté, situées sur le territoire des communes de Groix.

Ils comprennent une zone sensible et une zone complémentaire, telles que figurées à l'annexe 2, au sein desquelles les servitudes sont différentes.

Les propriétaires des parcelles informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

A l'intérieur de ces périmètres, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Article 6.2.a - Interdictions communes aux deux zones

- la création et l'exploitation de carrière au sens de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'ouverture d'excavation à l'exception :
 - de celles à usage individuel ;
 - de celles nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - de celles nécessaires à l'entretien des réseaux existants à la date de publication du présent arrêté.

Ces exceptions sont soumises à la réglementation reprise ci-après.

- l'établissement de toute canalisation, superficielle ou souterraine contenant tout produit et matière, de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle visant une amélioration de la protection de la ressource en eau et des installations individuelles existantes, ainsi qu'aux ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'établissement, même temporaire, de dépôts, stockages ou réservoirs, superficiels ou souterrains, de tout produit et matière de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, et notamment :
 - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ;
 - les déchets de toute origine et de toute nature, y compris les déchets inertes ;
 - les eaux usées non traitées d'origine domestique ou agricole, les matières de vidange, les boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non ;
 - les effluents d'élevage ayant subi un traitement ou non, d'une durée supérieure de plus de 30 jours, hors aménagement conforme à la réglementation générale ;
 - les engrais chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols, hors siège d'exploitation ;
 - les produits phytosanitaires, hors siège d'exploitation ;
 - les matières fermentescibles d'une durée supérieure à 30 jours, hors aménagement conforme à la réglementation générale ;
 - les silos destinés à la conservation par voie humide des aliments pour animaux d'une durée de plus de 30 jours, hors aménagement conforme à la réglementation générale ;

Cette interdiction ne s'applique pas aux ouvrages de dimension individuelle liés aux habitations, aux bâtiments agricoles ou autres activités existantes qui sont mis en conformité avec la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux ouvrages nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- la création et l'extension de cimetières, ainsi que l'inhumation en terrain privé ;
- la création de terrains de camping, d'aires de stationnement pour caravanes et camping-cars, et de parking ;
- la création de nouveaux points de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, de sondage ou piézomètre, à l'exception de ceux destinés à la consommation humaine ou de ceux visant la surveillance de la nappe soumis à la réglementation ci-après ;
- la création d'ouvrages enterrés et forages pour la géothermie ;
- la suppression de l'état boisé, des landes et des taillis en vue d'une modification de l'occupation du sol, à l'exception de celle rendue nécessaire pour la réalisation des travaux de protection des captages prévu à l'article VII ;
- la création et l'extension de réseau de drainage hors dispositif d'assainissement non collectif ;
- l'utilisation de produits contenant du diuron, y compris pour l'entretien des murs et des toitures ;

- l'épandage de fertilisants organiques liquides et de produits assimilés (boues de station d'épuration, effluents industriels) autres que d'origine agricole ;
- les élevages en plein air (porcs, volailles) ;
- l'abreuvement direct du bétail aux cours d'eau et sur les points d'émergence des sources.
- tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau de la ressource, ou à la quantité d'eau de la ressource.

Au sein du périmètre du captage « prise d'eau de Port-Melin », sont interdits :

- la création et l'extension d'installation classée pour la protection de l'environnement ;
- l'utilisation de produits de traitement phytosanitaire, hors obligation de lutte contre les espèces invasives, et la fertilisation dans la bande enherbée de 10 mètres de largeur implantée ou maintenue, le long des cours d'eau et plans d'eau pérennes ou intermittents.

Article 6.2.b - Réglementations communes aux deux zones

- Sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude d'incidence précisant les mesures prises pour éviter tout impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource :
 - tout terrassement ;
 - la création, le reprofilage ou la suppression de fossés ;
 - l'implantation de canalisations collectives d'eaux usées.
- l'ouverture d'excavations de plus de 1 mètre de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon). Un contrôle avant remblaiement est assuré par la commune concernée avec une aide technique ;
- le remblaiement des excavations ou carrières existantes se fait uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques imputrescibles et après déclaration auprès du bénéficiaire ;
- les dépôts ou stockages existants et de dimension individuelle liés aux habitations, de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries, notamment les stockages d'hydrocarbures ;
- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés par le présent arrêté ;
- les forages, puits et piézomètres existants sont mis en conformité pour supprimer tout risque de contamination de la nappe, ou neutralisés ;
- le raccordement à l'assainissement collectif, ou en cas d'impossibilité la mise aux normes en vigueur à la date de publication du présent arrêté, des assainissements autonomes non conformes avec suppression des puits perdus, en particulier au droit du hameau de Kerdurand.
- l'exploitation des parcelles boisées est autorisée sans mise à nu. Les zones boisées sont classées en espaces boisés à conserver au plan local d'urbanisme.
- pour répondre à l'obligation de lutte contre les espèces végétales vivaces invasives dans le périmètre du captage « prise d'eau de Port Melin », le désherbage chimique est autorisé, dès lors que les techniques alternatives de désherbage ne peuvent être mises en œuvre. Le désherbage chimique est ponctuel et localisé. Le bénéficiaire et la commune sont informés des campagnes de désherbage avant leur réalisation.
- la fertilisation dans le respect des dispositions du référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation en vigueur.

Dans le périmètre du captage « prise d'eau de Port-Melin » :

- une bande enherbée de 10 mètres de largeur est implantée ou maintenue, le long des cours d'eau et plans d'eau pérennes ou intermittents. Dans cette bande, aucun traitement phytosanitaire, hors obligation de lutte contre les espèces invasives, ou de fertilisation n'est réalisé ;
- la zone de dépôt de maçonnerie située sur la parcelle 189 fait l'objet d'un contrôle régulier et documenté.

Article 6.2.c - Prescriptions spécifiques aux zones sensibles

Interdictions :

- la création de toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, et l'extension de bâtiment d'habitation existant, à l'exception de :
 - celles nécessaires à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
 - celles relevant d'une reconstruction à l'identique en cas de sinistre sans changement de destination ;
 - des extensions en zone autorisée par le plan local d'urbanisme à la date de publication du présent arrêté.
- la création et l'extension des bâtiments d'élevage existants ;
- les silos non aménagés sur aire étanche destinés à la conservation, par voie humide, des aliments pour animaux (ensilage d'herbe ou de maïs de type taupinière) ;
- la création de voies de circulation à l'exception des situations suivantes :
 - de celles destinées à l'exploitation des ouvrages de production d'eau, de traitement, de stockage et de distribution, ainsi qu'aux équipements communs nécessaires au service des eaux ;
 - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage.

Ces exceptions sont soumises à la mise en œuvre d'une collecte des eaux de chaussée et de leur évacuation hors du périmètre.

- la création ou l'extension de plans d'eau, mares ou étangs à l'exception de ceux visant à réduire des risques vis-à-vis du captage ou nécessaires à la défense contre les incendies ;
- la suppression des talus et des haies et des zones humides ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les espèces végétales vivaces invasives en l'absence de toute autre possibilité de méthode de désherbage. Dans le cadre de cette obligation, le désherbage chimique est autorisé, dès lors que les techniques alternatives de désherbage ne peuvent être mises en œuvre. Le désherbage chimique est ponctuel et localisé. Le bénéficiaire et la commune sont informés des campagnes de désherbage avant leur réalisation
- l'affouragement des animaux à la pâture ;
- l'épandage de fertilisants azotés de type II d'origine agricole (fumiers de volailles, lisiers, fientes de volailles...) ;
- l'irrigation des terres ;
- le retournement des prairies existantes ou le défrichement des taillis existants en vue d'une modification de l'occupation du sol qui ne relève pas des états sus-nommés ;

Pour les zones sensibles des périmètres des captages « forages de Kerdurand », « forage de Pradineau » et « forage de Kermouzouet », la création et l'extension d'installation classée pour la protection de l'environnement est interdite.

Réglementations :

Les parcelles cultivées sont mises en prairies de longue durée, ou boisées.

Pour les zones sensibles des périmètres des captages « forages de Kerdurand », le contrôle régulier du bon fonctionnement du poste de relevage des eaux usées situé en contrebas de Kervilio est mis en place et documenté.

Pour les zones sensibles des périmètres des captages « forages de Kerdurand », « forage de Pradineau » et « forage de Kermouzouet », le chargement pour le pâturage des bovins est limité à 1,4 UGB à l'hectare, ou équivalent pour les autres espèces animales.

Article 6.2.d - Prescriptions spécifiques aux zones complémentaires

Interdictions :

- l'utilisation de produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les espèces végétales vivaces invasives en l'absence de toute autre possibilité de méthode de désherbage :
 - pour l'entretien des voies de communication, des accotements, des fossés, des surfaces imperméabilisées ;
 - à proximité des cours d'eau, des fossés et de tout autre point d'eau ;
 - pour l'entretien des zones boisées ;
 - par voie aéroportée.
- la création de toute nouvelle construction à l'exception :
 - de celles nécessaires à l'exploitation ou à la protection de la ressource en eau ;
 - de celles autorisées aux documents d'urbanisme au moment de la publication du présent arrêté.

Pour la zone complémentaire du captage « forages de Kerdurand », l'extension de la zone d'activité de gestion des déchets de Kerbus est interdite.

Réglementations :

Sont soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude d'incidence précisant les mesures prises pour éviter la contamination des eaux :

- la création de voies de circulation ;
- la suppression des talus et des haies.
- la création et l'extension de plans d'eau, mares ou étangs.

Pour la zone complémentaire du périmètre du captage « prise d'eau de Port-Melin », le contrôle régulier du bon fonctionnement des postes de relevage des eaux usées situés en contrebas de Kervilio et de Kerdurand, est mis en place et documenté.

Pour la zone complémentaire du périmètre des captages « forages de Kerdurand » :

Toute modification d'activité sur le site de gestion des déchets de Kerbus, même celles soumises au régime de la déclaration, est soumise à l'avis de l'autorisation sanitaire sur base d'une étude d'incidence précisant les mesures prises pour éviter la contamination des eaux.

Deux piézomètres de suivi de la qualité de l'eau de la nappe souterraine, d'une profondeur de 30 mètres sont implantés entre le site de Kerbus et les captages, en bordure Sud du hameau de Kerdurand.

Une campagne de prélèvement est réalisée une fois par an a minima et porte sur le suivi de paramètres établis avec l'autorité sanitaire, en vue de tracer une éventuelle contamination de l'eau souterraine par le stockage historique sur le site de Kerbus.

Dans le cas où un impact du site de Kerbus sur la qualité de l'eau souterraine est mis en évidence au droit de ces nouveaux piézomètres, la possibilité d'exploiter les captages est reconsidérée au regard des risques sanitaires potentiels.

Les conditions d'exploitation du site de la déchetterie sont modifiées comme suit :

- seul un stockage temporaire de gravats inertes est autorisé, en attente de concassage, dans les conditions suivantes :
 - dimension restreinte,

- surface de stockage imperméable avec collecte des eaux de ruissellement, décantation et évacuation hors périmètre de protection ;
- contrôle strict des matériaux ;
- les matériaux non inertes sont stockés en bennes : plâtre par exemple...
- la gestion des lixiviats de la plate-forme de compostage se fait sans rejet par surverse en période de forte pluie (l'usage de cette surverse devant être réservé à des conditions exceptionnelles de pluviométrie).

Article 6.3 - Périmètres de protection éloignée

Ils sont figurés à l'annexe 3 du présent arrêté, et situés sur le territoire des communes de Groix.

Aucun système dérogatoire prévu par la réglementation générale n'est autorisé, s'il ne prévoit pas des mesures de protection vis-à-vis des risques quantitatif ou qualitatif pour la ressource en eau.

Pour la dérivation de Port-Lay, tout projet de modification de l'occupation du sol (urbanisation, suppression des zones naturelles) et implantation d'activité ou stockage potentiellement à risque pour la ressource en eau, fait l'objet d'une consultation de l'autorité sanitaire sur base d'une étude d'incidence quantitative et qualitative du projet sur la ressource.

Article 6.4 - Dispositions communes dans les périmètres

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementées qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article 6.5 - Recensement de l'existant

Les installations, activités, dépôts soumis à déclaration ou autorisation administrative, existants dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté, sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Article 7 - Travaux

Article 7.1 - Forages des Kerdurand

Un fossé est aménagé le long de la route passant entre les périmètres de protection immédiate et le hameau de Kerdurand, pour assurer l'évacuation rapide des eaux pluviales vers le ruisseau situé à l'Est des captages.

Un fossé, ou un merlon, périphérique au périmètre de protection immédiate du captage « forage de Kerdurand F5.5 » est créé pour évacuer les eaux pluviales hors du périmètre vers le talweg au Nord-Est.

Article 7.2 - Forage de Kermouzouet

Le chemin d'exploitation existant est déplacé de façon à contourner le périmètre de protection immédiate.

Sur le réseau de collecte des eaux pluviales traversant le périmètre de protection rapprochée du Nord jusqu'au captage :

- le fossé d'eaux pluviales est étanchéifié à hauteur du périmètre de protection immédiate.
- les travaux d'aménagement assurent l'évacuation d'eau sans stagnation ou débordement des eaux à proximité du périmètre de protection immédiate, et ce jusqu'au talweg situé à l'Ouest ;
- le défrichement rendu nécessaire pour la réalisation des travaux est autorisé.

La zone de dépôt de déchets verts au Sud-Est du captage est réhabilitée.

La possibilité de déplacer la zone de stockage de matériel agricole située au Nord du captage est étudiée. A défaut, les stockages de produits susceptibles de contaminer la ressource en eau par déversement, débordement, ruissellement et infiltration sont mis sur rétention totale.

Article 7.3 - Forage de Pradineau

Le chemin d'exploitation à hauteur du périmètre de protection immédiate, s'il doit être conservé, est déplacé du côté Nord-Est du périmètre.

Un fossé ou un petit talus est réalisé en périphérie Nord et Ouest du périmètre de protection immédiate pour évacuer les eaux de ruissellement hors du périmètre vers le ru situé à l'Est.

Article 7.4 - Prise d'eau de Port-Melin

Les travaux de sécurisation de la route située au Sud de la retenue de Port-Melin sont étudiés avec le service gestionnaire : mise en place de glissières de sécurité, de panneaux de limitation de vitesse à 50 km.h⁻¹ ou de ralentisseurs, sous réserve qu'ils ne soient pas un facteur de dangerosité. L'opportunité de leur mise en place est évaluée au regard du caractère accidentogène de la route (type de route, type de trafic, nombre d'accident recensé).

Article 7.5 - Dérivation de Port-Lay

Le canal à l'amont immédiat de la chambre de pompage est recouvert pour empêcher tout déversement.

Le trop-plein de la chambre de pompage est aménagé pour empêcher tout déversement à l'intérieur de la chambre.

Article 8 - Mise en conformité avec les prescriptions de l'arrêté

Pour les activités, dépôts et installations existants à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article VI, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres :

- à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne le périmètre de protection immédiate et les prescriptions du périmètre de protection rapprochée ne nécessitant pas la réalisation de travaux ;
- dans un délai de deux ans maximum à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les prescriptions du périmètre de protection rapprochée nécessitant la réalisation de travaux.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES OUVRAGES

Article 9 - Prélèvements

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées dans le cadre de l'autorisation du prélèvement.

Article 10 - Abandon d'ouvrages

La déclaration de l'abandon d'un ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération du Conseil Communautaire décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Article 11 - Accessibilité

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du Code de la Santé Publique.

Article 12 - Déclaration d'incident ou d'accident

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, à la salubrité publique et à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 13 - Sanctions

En cas d'inobservation par le bénéficiaire de l'autorisation des dispositions prévues par cet arrêté, les sanctions administratives prévues à l'article L.1324-1A et 1324-1B du code de la santé publique sont mises en œuvre à son encontre.

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer au présent arrêté :

- pour le bénéficiaire ;
- pour toute personne qui ne respecte pas les interdictions et la réglementation des activités, travaux, dépôts et installations dans les périmètres de protection.

A titre indicatif, à la date de publication du présent arrêté, les peines sont de un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 14 - Informations des tiers – Publicité

1°) En application de l'article R. 1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;
- affiché en mairie de Groix, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par la mairie de Groix, qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 2 (plan parcellaire), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection rapprochée. Lorsque l'identité ou l'adresse du propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune concernée, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

2°) En application de l'article L.153-60, L.152-7 et R.153-18 du code de l'urbanisme. :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme de la commune concernée par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairie de Groix sur base du procès-verbal dressé par les soins du maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, concernant l'inscription des servitudes aux hypothèques.

Article 15 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé (Direction Générale de la Santé) et celui en charge de la protection de l'environnement.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, les prescriptions fixées au chapitre II peuvent être déferées à la juridiction administrative :

- En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- En ce qui concerne les servitudes publiques, par les propriétaires concernés dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes, ou dématérialisée via l'application TÉLÉRECOURS CITOYENS accessible par le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 16 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le président de Lorient Agglomération, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Groix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

09 FEV. 2021

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée (15 pages)
- Annexe 2 : Plans parcellaires des périmètres de protection (4 pages)
- Annexe 3 : Plan des périmètres de protection éloignée (1 page)

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Prise d'eau de Port-Melin	immédiate	ZC	72	Groix	100
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	72	Groix	32 030
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	82	Groix	7 200
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	82	Groix	7 200
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	83	Groix	3 000
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	83	Groix	3 000
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	164	Groix	2 080
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	165	Groix	1 000
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	166	Groix	1 040
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	167	Groix	5 880
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	190	Groix	4 630
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	245	Groix	3 520
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	335	Groix	20 950
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	335	Groix	20 950
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	344	Groix	2 960
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone sensible	ZC	860	Groix	62 016
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	123	Groix	7 310
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	124	Groix	11 400
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	125	Groix	13 180
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	126	Groix	4 290
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	130	Groix	2 010
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	77	Groix	4 000
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	79	Groix	1 180
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	81	Groix	1 020
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	82	Groix	7 200
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	84	Groix	3 560
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	85	Groix	3 500
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	153	Groix	1 100
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	154	Groix	930
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	155	Groix	7 690
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	156	Groix	2 220
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	157	Groix	4 200
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	158	Groix	2 490
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	162	Groix	6 800
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	163	Groix	10 510
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	168	Groix	9 720
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	169	Groix	9 940
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	170	Groix	17 440
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	171	Groix	2 210
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	183	Groix	2 440
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	184	Groix	9 440
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	185	Groix	14 270
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	189	Groix	4 960
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	244	Groix	3 050
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	246	Groix	2 710
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	247	Groix	2 060
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	248	Groix	3 860
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	305	Groix	4 050
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	331	Groix	1 010
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	332	Groix	4 370
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	370	Groix	123
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	371	Groix	438
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	372	Groix	345
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	373	Groix	257
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	374	Groix	246
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	376	Groix	372
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	377	Groix	183

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	378	Groix	184
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	379	Groix	294
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	380	Groix	449
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	381	Groix	340
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	382	Groix	516
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	383	Groix	170
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	384	Groix	361
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	385	Groix	20
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	386	Groix	309
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	387	Groix	643
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	388	Groix	66
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	389	Groix	44
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	390	Groix	169
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	391	Groix	215
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	392	Groix	374
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	393	Groix	438
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	395	Groix	258
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	396	Groix	30
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	397	Groix	187
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	399	Groix	326
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	400	Groix	428
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	401	Groix	238
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	402	Groix	324
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	403	Groix	223
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	404	Groix	475
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	405	Groix	250
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	406	Groix	935
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	407	Groix	201
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	408	Groix	223
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	409	Groix	163
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	410	Groix	81
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	573	Groix	650
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	803	Groix	970
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	805	Groix	549
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	818	Groix	562
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	819	Groix	43
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	820	Groix	169
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	821	Groix	319
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	822	Groix	48
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	853	Groix	143
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	854	Groix	121
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	860	Groix	62 016
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	861	Groix	850
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	874	Groix	48
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	875	Groix	5 312
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	951	Groix	342
Prise d'eau de Port-Melin	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	952	Groix	342

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	immédiate	ZB	440	Groix	2 056
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	10	Groix	6 630
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	11	Groix	11 680
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	12	Groix	8 170
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	33	Groix	9 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	35	Groix	8 400
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	36	Groix	3 370
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	37	Groix	8 440
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	132	Groix	1 230
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	441	Groix	21 392
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	22	Groix	10 640
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	24	Groix	4 120
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	25	Groix	4 010
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	26	Groix	3 240
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	27	Groix	4 540
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	35	Groix	3 660
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	36	Groix	5 200
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	37	Groix	5 800
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	38	Groix	5 280
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	39	Groix	1 910
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	40	Groix	1 870
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	41	Groix	3 840
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	42	Groix	4 390
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	43	Groix	15 700
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	54	Groix	4 480
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	129	Groix	1 800
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	158	Groix	9 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	183	Groix	490
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	184	Groix	1 880
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	533	Groix	10 847
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	7	Groix	2 220
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	9	Groix	14 790
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	22	Groix	80 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	25	Groix	19 970
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	26	Groix	13 270
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	27	Groix	9 970
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	28	Groix	7 690
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	29	Groix	18 310
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	30	Groix	9 680
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	31	Groix	11 230
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	32	Groix	9 080
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	38	Groix	3 920
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	39	Groix	6 090
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	40	Groix	15 960
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	45	Groix	7 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	46	Groix	11 330
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	128	Groix	7 420
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	8	Groix	15 390
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	11	Groix	17 770
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	12	Groix	9 610
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	13	Groix	9 080
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	15	Groix	3 200
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	16	Groix	740
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	28	Groix	150
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	29	Groix	640

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	30	Groix	1 610
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	32	Groix	520
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	33	Groix	720
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	34	Groix	880
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	43	Groix	15 700
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	45	Groix	7 000
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	53	Groix	4 120
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	128	Groix	1 430
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	156	Groix	1 990
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	157	Groix	1 560
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	168	Groix	690
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	169	Groix	180
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	181	Groix	1 600
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	196	Groix	368
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	199	Groix	201
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	200	Groix	73
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	201	Groix	79
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	202	Groix	208
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	205	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	206	Groix	203
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	207	Groix	98
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	208	Groix	132
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	209	Groix	15
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	210	Groix	12
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	211	Groix	18
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	212	Groix	58
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	215	Groix	298
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	216	Groix	237
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	217	Groix	65
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	218	Groix	59
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	219	Groix	96
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	221	Groix	162
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	222	Groix	36
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	223	Groix	73
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	224	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	225	Groix	20
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	227	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	228	Groix	57
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	229	Groix	289
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	231	Groix	153
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	232	Groix	92
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	233	Groix	433
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	234	Groix	587
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	235	Groix	30
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	236	Groix	536
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	326	Groix	28
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	327	Groix	45
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	328	Groix	22
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	332	Groix	56
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	333	Groix	256
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	334	Groix	130
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	336	Groix	171
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	337	Groix	142
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	338	Groix	34
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	339	Groix	117
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	340	Groix	39
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	341	Groix	29

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	342	Groix	119
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	344	Groix	76
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	345	Groix	161
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	346	Groix	65
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	347	Groix	32
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	348	Groix	94
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	349	Groix	127
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	350	Groix	495
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	351	Groix	185
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	352	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	353	Groix	651
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	354	Groix	71
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	355	Groix	25
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	356	Groix	283
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	521	Groix	363
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	530	Groix	79
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	531	Groix	64
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	532	Groix	133
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	533	Groix	10 847
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	534	Groix	103
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	535	Groix	127
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	538	Groix	151
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	539	Groix	121
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	542	Groix	15
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	543	Groix	83
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	555	Groix	237
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	558	Groix	35
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	559	Groix	462
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	564	Groix	10
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	565	Groix	24
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	576	Groix	100
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	577	Groix	25
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	578	Groix	193
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	579	Groix	298
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	580	Groix	113
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	581	Groix	646
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	588	Groix	288
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	589	Groix	110
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	611	Groix	466
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	626	Groix	35
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	627	Groix	62
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	628	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	631	Groix	466
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	650	Groix	1 559
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	651	Groix	1 457
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	652	Groix	1 314
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	653	Groix	158
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	654	Groix	6
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	655	Groix	213
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	656	Groix	64
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	657	Groix	49
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	658	Groix	106
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	659	Groix	397
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	660	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	661	Groix	3 361
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	662	Groix	374
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	681	Groix	1 047

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	682	Groix	250
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	685	Groix	82
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	686	Groix	28
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	689	Groix	4 138
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	690	Groix	4 183
Forage de Kermouzouet	immédiate	ZK	741	Groix	120
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZD	242	Groix	5 660
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZD	243	Groix	10 010
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZD	244	Groix	10 000
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	130	Groix	4 920
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	131	Groix	8 960
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	132	Groix	6 100
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	133	Groix	4 000
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	141	Groix	7 570
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	142	Groix	5 180
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	143	Groix	12 570
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	144	Groix	5 670
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	147	Groix	6 580
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	596	Groix	2 042
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	597	Groix	2 042
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	656	Groix	2 080
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	657	Groix	2 080
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone sensible	ZK	740	Groix	59 120
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	237	Groix	1 900
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	238	Groix	2 560
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	239	Groix	3 170
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	241	Groix	5 460
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	243	Groix	10 010
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	244	Groix	10 000
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	246	Groix	2 690
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	247	Groix	2 490
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	248	Groix	2 000
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	369	Groix	640
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	678	Groix	2 200
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	679	Groix	2 200
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	680	Groix	2 200
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	862	Groix	6 407
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZD	863	Groix	28 100
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	102	Groix	4 200
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	103	Groix	3 720
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	104	Groix	2 400
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	114	Groix	2 840
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	115	Groix	2 510
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	116	Groix	2 360
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	117	Groix	7 110
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	118	Groix	5 740
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	120	Groix	12 960
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	121	Groix	12 870
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	134	Groix	3 000
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	138	Groix	13 400
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	139	Groix	6 650
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	140	Groix	7 510
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	143	Groix	12 570
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	147	Groix	6 580
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	552	Groix	9 125
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	553	Groix	3 625
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	554	Groix	5 329

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	652	Groix	4 740
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	653	Groix	4 740
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	695	Groix	2 152
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	696	Groix	2 027
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	697	Groix	2 050
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	698	Groix	2 104
Forage de Kermouzouet	Rapprochée, zone complémentaire	ZK	740	Groix	59 120
Forages de Kerdurand	immédiate	ZC	162	Groix	6 800
Forages de Kerdurand	immédiate	ZC	171	Groix	2 210
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	161	Groix	1 280
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	162	Groix	6 800
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	163	Groix	10 510
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	164	Groix	2 080
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	169	Groix	9 940
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	170	Groix	17 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	173	Groix	2 040
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	183	Groix	2 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	184	Groix	9 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	185	Groix	14 270
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	194	Groix	5 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	196	Groix	15 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	197	Groix	11 630
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	198	Groix	8 260
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	199	Groix	560
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	200	Groix	4 030
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	201	Groix	7 880
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	202	Groix	3 040
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	203	Groix	5 500
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	206	Groix	100
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	207	Groix	3 270
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	208	Groix	2 730
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	210	Groix	2 970
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	211	Groix	7 530
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	213	Groix	13 690
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	214	Groix	13 030
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	215	Groix	9 630
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	300	Groix	1 420
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	301	Groix	650
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	336	Groix	360
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	344	Groix	2 960
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	345	Groix	190
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	346	Groix	120
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	411	Groix	158
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	412	Groix	229
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	413	Groix	150
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	414	Groix	322
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	415	Groix	32
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	417	Groix	306
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	418	Groix	108
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	419	Groix	104
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	420	Groix	230
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	421	Groix	136
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	422	Groix	137
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	423	Groix	199
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	424	Groix	15
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	425	Groix	22
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	426	Groix	28

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	427	Groix	343
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	428	Groix	143
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	429	Groix	128
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	431	Groix	168
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	432	Groix	109
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	433	Groix	13
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	434	Groix	78
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	435	Groix	110
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	436	Groix	240
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	437	Groix	16
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	438	Groix	16
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	439	Groix	25
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	440	Groix	27
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	441	Groix	40
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	442	Groix	87
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	443	Groix	16
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	444	Groix	188
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	445	Groix	45
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	446	Groix	35
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	447	Groix	57
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	453	Groix	54
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	454	Groix	42
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	455	Groix	55
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	456	Groix	52
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	457	Groix	182
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	458	Groix	339
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	459	Groix	237
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	460	Groix	199
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	465	Groix	55
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	466	Groix	311
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	467	Groix	101
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	468	Groix	74
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	470	Groix	25
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	471	Groix	278
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	472	Groix	65
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	473	Groix	221
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	474	Groix	210
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	475	Groix	66
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	476	Groix	143
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	477	Groix	129
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	479	Groix	123
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	480	Groix	271
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	484	Groix	49
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	485	Groix	60
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	486	Groix	114
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	487	Groix	43
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	488	Groix	92
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	489	Groix	174
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	491	Groix	206
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	492	Groix	19
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	493	Groix	12
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	494	Groix	156
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	495	Groix	86
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	496	Groix	222
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	497	Groix	125
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	498	Groix	196
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	499	Groix	76

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	500	Groix	46
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	502	Groix	183
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	503	Groix	73
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	504	Groix	93
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	505	Groix	146
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	506	Groix	171
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	507	Groix	11
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	509	Groix	183
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	510	Groix	805
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	511	Groix	8
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	512	Groix	167
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	513	Groix	356
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	514	Groix	51
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	515	Groix	50
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	516	Groix	368
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	519	Groix	122
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	520	Groix	47
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	521	Groix	19
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	522	Groix	135
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	591	Groix	4 175
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	627	Groix	236
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	628	Groix	848
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	629	Groix	4
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	630	Groix	10
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	631	Groix	202
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	632	Groix	169
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	634	Groix	57
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	635	Groix	8
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	636	Groix	283
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	637	Groix	2
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	638	Groix	53
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	675	Groix	60
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	676	Groix	63
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	701	Groix	3 125
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	702	Groix	1 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	703	Groix	10
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	704	Groix	425
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	715	Groix	3 104
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	716	Groix	11
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	717	Groix	58
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	718	Groix	3
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	719	Groix	142
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	720	Groix	17
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	721	Groix	16
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	722	Groix	129
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	723	Groix	32
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	724	Groix	164
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	747	Groix	192
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	748	Groix	31
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	749	Groix	1 597
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	797	Groix	34
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	798	Groix	82
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	801	Groix	68
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	802	Groix	138
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	812	Groix	40
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	814	Groix	2
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	815	Groix	128

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	816	Groix	123
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	817	Groix	2 336
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	839	Groix	192
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	840	Groix	95
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	849	Groix	517
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	850	Groix	29
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	851	Groix	883
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	870	Groix	172
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	871	Groix	295
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	872	Groix	99
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	873	Groix	12
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	977	Groix	28
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	978	Groix	5
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZC	813b	Groix	6 320
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZN	95	Groix	4 080
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZN	96	Groix	9 550
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZN	526	Groix	6 525
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone sensible	ZN	574	Groix	2 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	122	Groix	14 780
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	123	Groix	7 310
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	124	Groix	11 400
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	130	Groix	2 010
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	442	Groix	704
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	444	Groix	5 935
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	126	Groix	2 420
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	127	Groix	3 120
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	140	Groix	510
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	141	Groix	610
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	165	Groix	1 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	166	Groix	1 040
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	167	Groix	5 880
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	168	Groix	9 720
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	177	Groix	11 480
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	178	Groix	4 350
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	179	Groix	10 800
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	180	Groix	1 390
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	181	Groix	1 560
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	182	Groix	1 960
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	188	Groix	5 680
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	189	Groix	4 960
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	190	Groix	4 630
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	191	Groix	9 260
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	193	Groix	3 840
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	195	Groix	4 180
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	196	Groix	15 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	204	Groix	5 170
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	205	Groix	3 540
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	209	Groix	4 650
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	212	Groix	5 590
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	213	Groix	13 690
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	214	Groix	13 030
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	215	Groix	9 630
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	216	Groix	11 590
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	217	Groix	5 380
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	218	Groix	3 150
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	219	Groix	4 580
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	220	Groix	4 080

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	221	Groix	3 430
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	223	Groix	12 920
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	225	Groix	9 650
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	226	Groix	8 570
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	227	Groix	5 080
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	228	Groix	2 560
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	231	Groix	20 770
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	232	Groix	14 970
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	241	Groix	3 830
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	242	Groix	4 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	314	Groix	2 180
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	316	Groix	1 240
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	327	Groix	4 440
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	337	Groix	2 410
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	338	Groix	1 630
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	339	Groix	5 840
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	340	Groix	5 650
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	341	Groix	6 410
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	343	Groix	2 010
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	344	Groix	2 960
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	347	Groix	420
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	531	Groix	22
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	532	Groix	88
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	533	Groix	122
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	534	Groix	17
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	535	Groix	172
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	536	Groix	286
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	541	Groix	243
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	544	Groix	264
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	545	Groix	127
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	546	Groix	798
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	547	Groix	291
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	548	Groix	233
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	549	Groix	830
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	550	Groix	485
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	551	Groix	482
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	552	Groix	736
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	564	Groix	181
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	565	Groix	173
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	586	Groix	3 980
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	594	Groix	1 254
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	605	Groix	3 600
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	618	Groix	2 177
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	619	Groix	2 260
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	713	Groix	1 694
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	714	Groix	122
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	725	Groix	2 308
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	726	Groix	1 442
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	731	Groix	1 315
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	740	Groix	1 185
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	750	Groix	1 220
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	751	Groix	1 452
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	752	Groix	1 187
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	753	Groix	147
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	757	Groix	2 508
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	758	Groix	2 508
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	759	Groix	2 508

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1

Liste parcellaire

Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	760	Groix	1 047
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	782	Groix	4 003
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	783	Groix	157
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	836	Groix	18
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	837	Groix	3 364
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	838	Groix	56
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	852	Groix	768
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	862	Groix	572
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	867	Groix	4 811
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	868	Groix	344
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	869	Groix	6 014
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	925	Groix	1 042
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	926	Groix	1 042
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	965	Groix	771
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	966	Groix	985
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	969	Groix	622
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	981	Groix	975
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	982	Groix	613
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	983	Groix	718
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZC	813a	Groix	6 320
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	94	Groix	6 694
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	95	Groix	4 080
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	96	Groix	9 550
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	142	Groix	300
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	143	Groix	1 310
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	144	Groix	3 960
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	145	Groix	2 450
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	383	Groix	338
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	434	Groix	282
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	510	Groix	496
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	526	Groix	6 525
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	603	Groix	399
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	664	Groix	10 580
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	669	Groix	1 000
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	671	Groix	32
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	683	Groix	185
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	684	Groix	3 280
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	693	Groix	680
Forages de Kerdurand	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	694	Groix	386
Forage de Pradineau	immédiate	ZB	440	Groix	2 056
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	10	Groix	6 630
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	11	Groix	11 680
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	12	Groix	8 170
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	33	Groix	9 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	35	Groix	8 400
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	36	Groix	3 370
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	37	Groix	8 440
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	132	Groix	1 230
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZB	441	Groix	21 392
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	22	Groix	10 640
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	24	Groix	4 120
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	25	Groix	4 010
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	26	Groix	3 240
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	27	Groix	4 540
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	35	Groix	3 660
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	36	Groix	5 200
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	37	Groix	5 800

Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

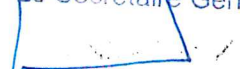
Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	38	Groix	5 280
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	39	Groix	1 910
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	40	Groix	1 870
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	41	Groix	3 840
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	42	Groix	4 390
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	43	Groix	15 700
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	54	Groix	4 480
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	129	Groix	1 800
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	158	Groix	9 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	183	Groix	490
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	184	Groix	1 880
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone sensible	ZN	533	Groix	10 847
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	7	Groix	2 220
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	9	Groix	14 790
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	22	Groix	80 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	25	Groix	19 970
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	26	Groix	13 270
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	27	Groix	9 970
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	28	Groix	7 690
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	29	Groix	18 310
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	30	Groix	9 680
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	31	Groix	11 230
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	32	Groix	9 080
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	38	Groix	3 920
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	39	Groix	6 090
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	40	Groix	15 960
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	45	Groix	7 140
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	46	Groix	11 330
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZB	128	Groix	7 420
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	8	Groix	15 390
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	11	Groix	17 770
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	12	Groix	9 610
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	13	Groix	9 080
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	15	Groix	3 200
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	16	Groix	740
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	28	Groix	150
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	29	Groix	640
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	30	Groix	1 610
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	32	Groix	520
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	33	Groix	720
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	34	Groix	880
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	43	Groix	15 700
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	45	Groix	7 000
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	53	Groix	4 120
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	128	Groix	1 430
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	156	Groix	1 990
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	157	Groix	1 560
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	168	Groix	690
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	169	Groix	180
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	181	Groix	1 600
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	196	Groix	368
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	199	Groix	201
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	200	Groix	73
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	201	Groix	79
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	202	Groix	208
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	205	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	206	Groix	203

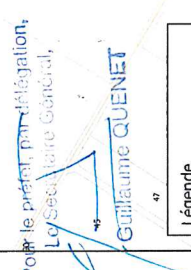
Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

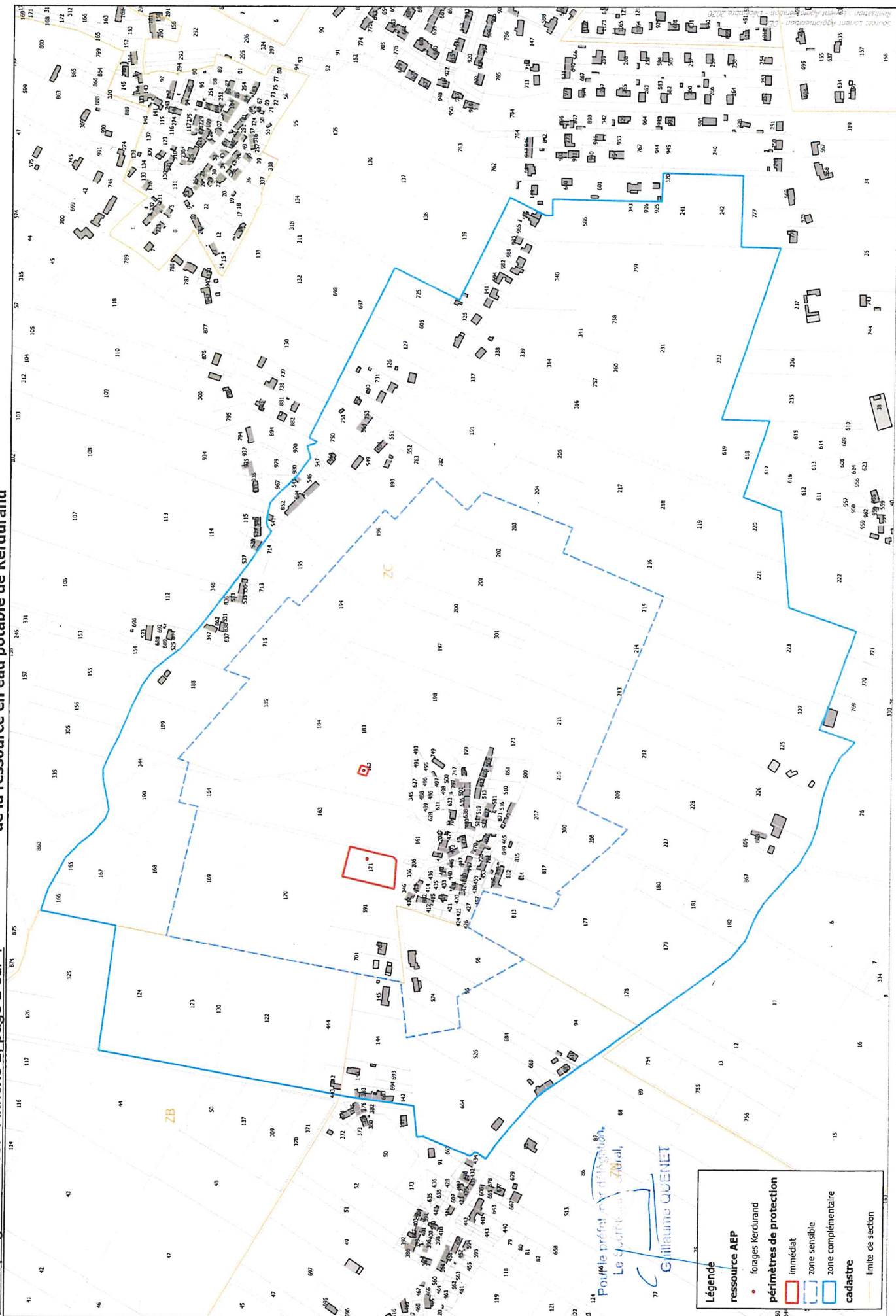
Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	207	Groix	98
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	208	Groix	132
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	209	Groix	15
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	210	Groix	12
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	211	Groix	18
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	212	Groix	58
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	215	Groix	298
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	216	Groix	237
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	217	Groix	65
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	218	Groix	59
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	219	Groix	96
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	221	Groix	162
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	222	Groix	36
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	223	Groix	73
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	224	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	225	Groix	20
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	227	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	228	Groix	57
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	229	Groix	289
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	231	Groix	153
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	232	Groix	92
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	233	Groix	433
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	234	Groix	587
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	235	Groix	30
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	236	Groix	536
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	326	Groix	28
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	327	Groix	45
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	328	Groix	22
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	332	Groix	56
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	333	Groix	256
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	334	Groix	130
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	336	Groix	171
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	337	Groix	142
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	338	Groix	34
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	339	Groix	117
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	340	Groix	39
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	341	Groix	29
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	342	Groix	119
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	344	Groix	76
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	345	Groix	161
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	346	Groix	65
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	347	Groix	32
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	348	Groix	94
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	349	Groix	127
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	350	Groix	495
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	351	Groix	185
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	352	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	353	Groix	651
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	354	Groix	71
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	355	Groix	25
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	356	Groix	283
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	521	Groix	363
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	530	Groix	79
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	531	Groix	64
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	532	Groix	133
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	533	Groix	10 847
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	534	Groix	103

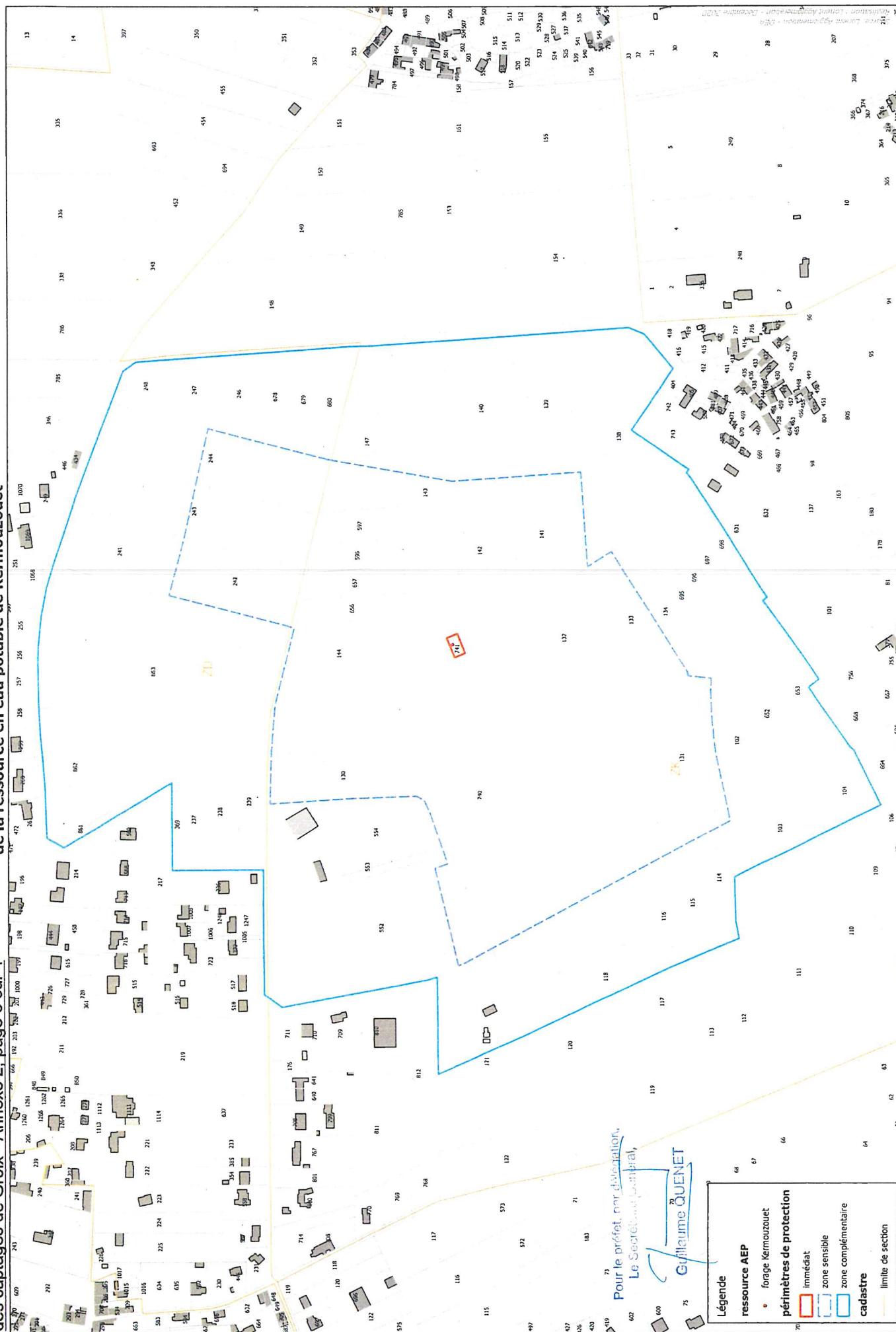
Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique la protection des captages de Groix - Annexe 1
Liste parcellaire

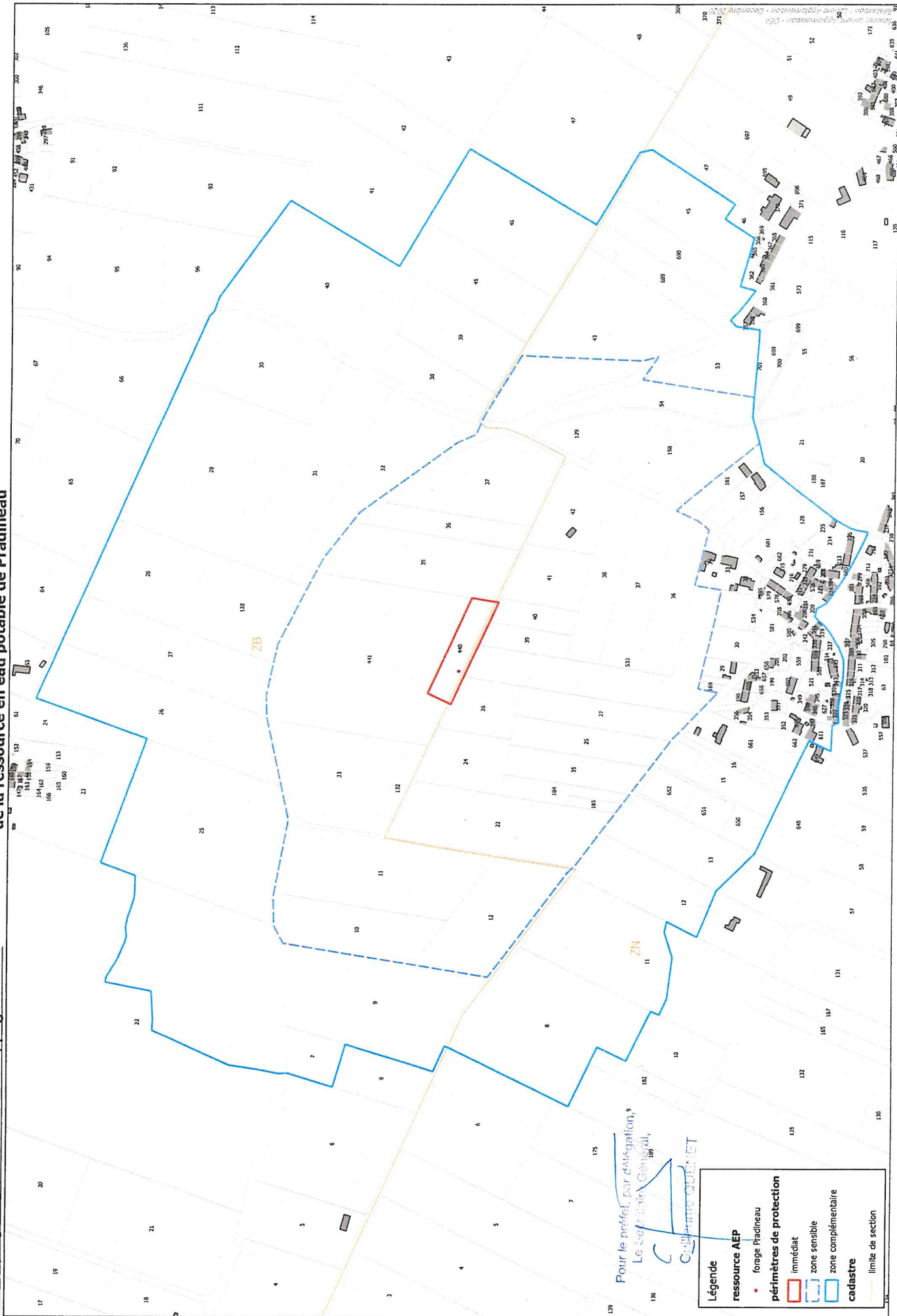
Captage	Périmètre de protection	section	parcelle	Commune	Surface (m2)
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	535	Groix	127
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	538	Groix	151
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	539	Groix	121
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	542	Groix	15
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	543	Groix	83
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	555	Groix	237
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	558	Groix	35
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	559	Groix	462
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	564	Groix	10
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	565	Groix	24
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	576	Groix	100
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	577	Groix	25
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	578	Groix	193
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	579	Groix	298
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	580	Groix	113
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	581	Groix	646
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	588	Groix	288
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	589	Groix	110
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	611	Groix	466
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	626	Groix	35
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	627	Groix	62
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	628	Groix	31
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	631	Groix	466
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	650	Groix	1 559
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	651	Groix	1 457
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	652	Groix	1 314
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	653	Groix	158
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	654	Groix	6
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	655	Groix	213
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	656	Groix	64
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	657	Groix	49
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	658	Groix	106
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	659	Groix	397
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	660	Groix	14
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	661	Groix	3 361
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	662	Groix	374
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	681	Groix	1 047
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	682	Groix	250
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	685	Groix	82
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	686	Groix	28
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	689	Groix	4 138
Forage de Pradineau	Rapprochée, zone complémentaire	ZN	690	Groix	4 183

Pour le préfet par délégation,
Le Secrétaire Général,
C 
Guillaume QUENET

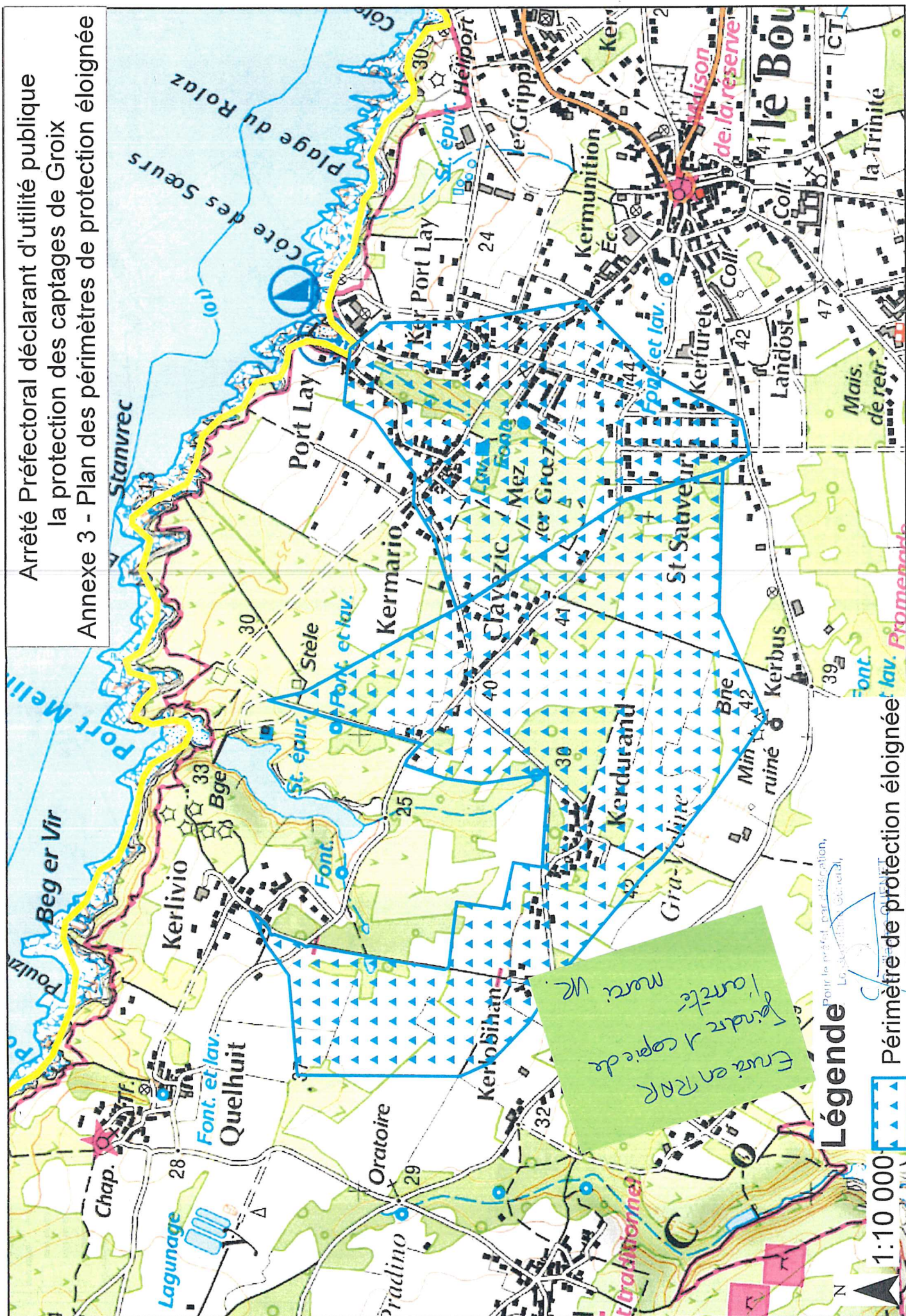








Arrêté Préfectoral déclarant d'utilité publique
la protection des captages de Groix
Annexe 3 - Plan des périmètres de protection éloignée



Légende

1:10 000

Périmètre de protection éloignée lav. Promenade

Pour le respect par altération,
Le service de l'écologie,

Ensa en RAR
Joindre 1 copie de
l'arrêté
merci VE.